

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

À l'alinéa 59, substituer aux mots :

« sociétés membres »,

les mots :

« société membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.